

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Changer la forme juridique de la société

Changer la forme juridique de votre société implique de respecter des conditions et formalités qui dépendent à la fois de sa **forme juridique d'origine** et de la **nouvelle forme juridique** visée.

Attention

l'entreprise individuelle n'est pas une société. Si vous êtes à la tête d'une entreprise individuelle (EI, EIRL ou micro-entrepreneur) et que vous souhaitez opter pour une société à responsabilité limitée (SARL) par exemple, vous devez obligatoirement **créer votre société**.

Modifications de l'entreprise

Intervention du commissaire à la transformation

Pour changer la forme juridique de la société, vous devez faire appel à un **commissaire à la transformation** dont le rôle est d'établir un rapport portant sur la santé financière de la société et l'état de sa trésorerie.

Concrètement, sa mission consiste à apprécier la valeur des biens composant l'actif de la société et les avantages particuliers. Il doit attester que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social.

Ce rôle peut être attribué au **commissaire aux comptes** de la société si elle en est dotée.

En l'absence de commissaire aux comptes dans l'entreprise, le commissaire à la transformation est choisi parmi une liste d'experts proposée par les tribunaux. Sa désignation est réalisée selon l'une de ces modalités :

Soit à l'unanimité des voix des associés

Soit, en cas de désaccord, par le tribunal de commerce, à la suite d'une requête écrite de l'un des associés.

Le rapport du commissaire doit être tenu à la disposition des associés au siège social et déposé au greffe du tribunal de commerce au moins **8 jours avant la réunion de l'assemblée** appelée à se prononcer sur la transformation.

Le procès-verbal devra faire état d'une **approbation expresse** des associés quant au rapport sur la valeur des biens sociaux. En pratique, le procès-verbal doit mentionner : « l'assemblée générale approuve le rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particulières et décide la transformation de la société en ».

Attention

Si aucun rapport n'est établi l'opération de transformation **n'est pas valable**, à moins qu'il s'agisse d'une transformation en SNC.

Modification des statuts

Changer la forme juridique de la société requiert d'abord une **modification des statuts** qui suppose le respect des 2 conditions suivantes :

Un accord collectif des associés

Le respect des plafonds (en capital social et en nombre d'associés) **exigés par la nouvelle forme juridique**

La procédure pour remplir ces 2 conditions varie **selon la nouvelle forme juridique envisagée**

La décision de transformation de la SARL en SAS doit être prise **à l'unanimité des associés** réunis en assemblée générale extraordinaire. Tous les associés doivent donc être présents ou représentés lors de l'assemblée pour que la décision soit prise valablement.

Le capital social est **librement fixé** par les associés, aucun capital minimum n'est requis.

La SAS doit comporter **2 associés au minimum**, mais peut être exploitée par un associé unique sous la forme de SASU.

Les associés doivent prendre soin de **mettre à jour les statuts** pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société : fonctionnement des organes de direction, prise de décision en assemblée, nomination d'un commissaire aux comptes, agrément des nouveaux associés, etc.

La décision de transformation de la SARL en SA doit être prise **à la majorité des 2/3** des associés réunis en assemblée générale extraordinaire. La majorité simple suffit si les capitaux propres figurant au dernier bilan sont supérieurs à 750 000 €.

Le capital social de la SA est fixé par la loi à 37 000 € **minimum**. Si le capital de la SARL est inférieur à ce montant, il faudra procéder à une augmentation de capital et/ou une cession de parts sociales.

La SA doit comporter **2 actionnaires au minimum**, ce nombre est porté à 7 pour une société cotée.

Les actionnaires doivent prendre soin de **mettre à jour les statuts** pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

La décision de transformation de la SARL en SNC doit être prise **à l'unanimité des associés** réunis en assemblée générale extraordinaire. Si un associé n'est pas présent ou représenté lors de l'assemblée, la décision ne peut être prise valablement.

Le capital social est **librement fixé** par les associés, aucun capital minimum n'est requis.

La SNC doit comporter au minimum **2 associés ayant la qualité de commerçant**.

Les associés doivent prendre soin de **mettre à jour les statuts** pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

L'issue de la réunion d'assemblée doit être retranscrite dans un **procès-verbal** indiquant le changement de forme juridique, la date de sa prise d'effet, la répartition des parts sociales ou actions, la rédaction des nouveaux statuts et la nomination des dirigeants.

Le procès-verbal doit être transmis pour enregistrement au **service des impôts et des entreprises** (SIE) dans un délai d'**1 mois**. Le dépôt peut être effectué sur place ou par courrier.

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Publication dans un support d'annonces légales

Le changement de forme juridique, retranscrit dans le procès-verbal de l'assemblée, doit être publié dans un support d'annonces légales dans un délai d'**1 mois**. Cette publication permet d'informer les tiers du changement de forme de la SARL.

L'avis de transformation doit contenir les **mentions suivantes** :

Mention des modifications intervenues : forme sociale abandonnée et nouvelle forme adoptée par la société

Dénomination sociale de la société

Adresse du siège social de la société

Numéro unique d'identification de la société (numéro Siren)

Montant du capital social de la société

Mention « RCS » suivie du nom de la ville du greffe où est immatriculée la société.

Une fois la publication effectuée, une **attestation de parution** de l'avis de modification est délivrée.

Déclaration du changement de forme sociale

Le changement de forme sociale doit être déclaré, dans le **déla**i d'**1 mois**, sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises** :

- Guichet des formalités des entreprises

Lors de la déclaration, vous devez transmettre les **documents justificatifs** suivants :

Exemplaire du procès-verbal ayant décidé le changement de forme juridique : l'acte indique l'ancienne et la nouvelle forme de la société et désigne les éventuels nouveaux dirigeants, avec la mention originale de l'enregistrement auprès des services fiscaux.

Exemplaire des statuts mis à jour : daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal

Exemplaire du rapport du commissaire à la transformation

Attestation de parution de l'avis dans un support d'annonces légales

Si le changement de forme juridique entraîne une modification des bénéficiaires effectifs, celle-ci doit également être déclarée sur le guichet des formalités.

Après cette déclaration, l'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) par le greffe rendra la transformation de forme sociale opposable aux tiers.

À noter

Si la société est propriétaire d'un bien immobilier, vous devez également informer le **service de la publicité foncière** du changement de forme sociale.

Intervention du commissaire à la transformation

Pour changer la forme juridique de la société, vous devez faire appel à un **commissaire à la transformation** dont le rôle est d'établir un rapport portant sur la santé financière de la société et l'état de sa trésorerie.

Concrètement, sa mission consiste à apprécier la valeur des biens composant l'actif de la société et les avantages particuliers. Il doit attester que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social.

Ce rôle peut être attribué au **commissaire aux comptes** de la société si elle en est dotée.

En l'absence de commissaire aux comptes dans l'entreprise, le commissaire à la transformation est choisi parmi une liste d'experts proposée par les tribunaux. Sa désignation est réalisée selon l'une de ces modalités :

Soit à l'unanimité des voix des associés

Soit, en cas de désaccord, par le tribunal de commerce, à la suite d'une requête écrite de l'un des associés.

Le rapport du commissaire doit être tenu à la disposition des associés au siège social et déposé au greffe du tribunal de commerce au moins **8 jours avant la réunion de l'assemblée** appelée à se prononcer sur la transformation.

Attention

si aucun rapport n'est établi, l'opération de transformation **n'est pas valable** à moins qu'il s'agisse d'une transformation en SARL ou SNC.

Modification des statuts

Changer la forme juridique de la société requiert d'abord un **modification des statuts** qui suppose le respect des 2 conditions suivantes :

Un accord collectif des associés

Le respect des plafonds (en capital social et en nombre d'associés) **exigés par la nouvelle forme juridique**

La procédure pour remplir ces 2 conditions varie **selon la nouvelle forme juridique envisagée**

La décision de transformation de la SAS en SARL doit être prise par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire selon les règles de quorum **prévues dans les statuts**

Le capital social est **librement fixé** par les associés, aucun capital minimum n'est requis.

La SARL doit comporter **2 associés au minimum** mais peut être exploitée par un associé unique sous la forme d'une EURL. En revanche, la SARL doit compter **moins de 100 associés** en son sein.

Les associés doivent prendre soin de **mettre à jour les statuts** pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

La décision de transformation de la SAS en SA doit être prise par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire selon les règles de quorum **prévues dans les statuts**

Le capital social de la SA est fixé par la loi à 37 000 € **minimum**. Si le capital de la SAS est inférieur à ce montant, il faudra procéder à une augmentation de capital et/ou une cession de parts sociales.

La SA doit comporter **2 actionnaires au minimum**, ce nombre est porté à 7 pour une société cotée.

Les actionnaires doivent prendre soin de **mettre à jour les statuts** pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

La décision de transformation de la SAS en SNC doit être prise à **l'unanimité des associés** réunis en assemblée générale extraordinaire. Si un associé n'est pas présent ou représenté lors de l'assemblée, la décision ne peut être prise valablement.

Le capital social est **librement fixé** par les associés, aucun capital minimum n'est requis.

La SNC doit comporter au minimum **2 associés ayant la qualité de commerçant**.

Les associés doivent prendre soin de **mettre à jour les statuts** pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

L'issue de la réunion d'assemblée doit être retranscrite dans un **procès-verbal** indiquant le changement de forme juridique, la date de sa prise d'effet, la répartition des parts sociales ou actions, la rédaction des nouveaux statuts et la **nomination des dirigeants**.

Le procès-verbal doit être transmis pour enregistrement au **service des impôts et des entreprises** (SIE) dans un délai d'**1 mois**. Le dépôt peut être effectué sur place ou par courrier.

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Publication dans un support d'annonces légales

Le changement de forme juridique, retranscrit dans le procès-verbal de l'assemblée, doit être publié dans un **support d'annonces légales** dans un délai d'**1 mois**. Cette publication permet d'informer les tiers du changement de forme de la SAS.

L'avis de transformation doit contenir les **mentions suivantes** :

Mention des modifications intervenues : forme sociale abandonnée et nouvelle forme adoptée par la société

Dénomination sociale de la société

Adresse du siège social de la société

Numéro unique d'identification de la société (numéro Siren)

Montant du capital social de la société

Mention « RCS » suivie du nom de la ville du greffe où est immatriculée la société.

Une fois la publication effectuée, une **attestation de parution** de l'avis de modification est délivrée.

Déclaration du changement de forme sociale

Le changement de forme sociale doit être déclaré, dans le **déla**i d'**1 mois**, sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises** :

- Guichet des formalités des entreprises

Lors de la déclaration, vous devez transmettre les **documents justificatifs** suivants :

Exemplaire du procès-verbal ayant décidé le changement de forme juridique : l'acte indique l'ancienne et la nouvelle forme de la société et désigne les éventuels nouveaux dirigeants, avec la mention originale de l'enregistrement auprès des services fiscaux.

Exemplaire des statuts mis à jour : daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal

Exemplaire du rapport du commissaire à la transformation

Attestation de parution de l'avis dans un support d'annonces légales

Si le changement de forme juridique entraîne une modification des bénéficiaires effectifs, celle-ci doit également être déclarée sur le guichet des formalités.

Après la déclaration, l'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) par le greffe rendra la transformation de forme sociale opposable aux tiers.

À noter

Si la société est propriétaire d'un bien immobilier, vous devez également informer le **service de la publicité foncière** du changement de forme sociale.

Intervention du commissaire à la transformation

Le changement de forme juridique débute par l'établissement, non obligatoire, d'un rapport du **commissaire à la transformation** portant sur la santé financière de la société et l'état de sa trésorerie.

Concrètement, sa mission consiste à apprécier la valeur des biens composant l'actif de la société et les avantages particuliers. Il doit attester que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social.

Ce rôle peut être attribué au **commissaire aux comptes** de la société si elle en est dotée.

En l'absence de commissaire aux comptes dans l'entreprise, le commissaire à la transformation est choisi parmi une liste d'experts proposée par les tribunaux. Sa désignation est réalisée selon l'une de ces modalités :

Soit à l'unanimité des voix des associés

Soit, en cas de désaccord, par le tribunal de commerce, à la suite d'une requête écrite de l'un des associés.

Modification des statuts

Changer la forme juridique de la société requiert d'abord une **modification des statuts** qui suppose le respect des 2 conditions suivantes :

Un accord collectif des associés

Le respect des plafonds (en capital social et en nombre d'associés) **exigés par la nouvelle forme juridique**

La procédure pour remplir ces 2 conditions varie **selon la nouvelle forme juridique envisagée**

La décision de transformation de la SA en SARL doit être prise à **la majorité des 2/3** par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Le capital social est **librement fixé** par les associés, aucun capital minimum n'est requis.

La SARL doit comporter **2 associés au minimum** mais peut être exploitée par un associé unique sous la forme d'une EURL. En revanche, la SARL doit compter **moins de 100 associés** en son sein.

Les associés doivent prendre soin de **mettre à jour les statuts** pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

La décision de transformation de la SA en SAS doit être prise à **l'unanimité des actionnaires** réunis en assemblée générale extraordinaire. Si un actionnaire n'est pas présent ou représenté lors de l'assemblée, la décision ne peut être prise valablement.

Le capital social est **librement fixé** par les associés, aucun capital minimum n'est requis.

La SAS doit comporter **2 associés au minimum** mais peut être exploitée par un associé unique sous la forme de SASU.

Les associés doivent prendre soin de **mettre à jour les statuts** pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société : fonctionnement des organes de direction, prise de décision en assemblée, nomination d'un commissaire aux comptes, agrément des nouveaux associés, etc.

La décision de transformation de la SA en SNC doit être prise à **l'unanimité des actionnaires** réunis en assemblée générale extraordinaire. Si un actionnaire n'est pas présent ou représenté lors de l'assemblée, la décision ne peut être prise valablement.

Le capital social est **librement fixé** par les associés, aucun capital minimum n'est requis.

La SNC doit comporter au minimum **2 associés ayant la qualité de commerçant**.

Les associés doivent prendre soin de **mettre à jour les statuts** pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

L'issue de la réunion d'assemblée doit être retranscrite dans un **procès-verbal** indiquant le changement de forme juridique, la date de sa prise d'effet, la répartition des parts sociales ou actions, la rédaction des nouveaux statuts et la nomination des dirigeants.

Le procès-verbal doit être transmis pour enregistrement au **service des impôts et des entreprises** (SIE) dans un délai d'**1 mois**. Le dépôt peut être effectué sur place ou par courrier.

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Attention

une société anonyme ne peut changer de forme juridique que si elle justifie **d'au moins 2 ans d'ancienneté** au moment de la transformation et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

Publication dans un support d'annonces légales

Le changement de forme juridique, retranscrit dans le procès-verbal de l'assemblée, doit être publié dans un support d'annonces légales dans un délai d'**1 mois**. Cette publication permet d'informer les tiers du changement de forme de la SA.

L'avis de transformation doit contenir les **mentions suivantes** :

Mention des modifications intervenues : forme sociale abandonnée et nouvelle forme adoptée par la société

Dénomination sociale de la société

Adresse du siège social de la société

Numéro unique d'identification de la société (numéro Siren)

Montant du capital social de la société

Mention « RCS » suivie du nom de la ville du greffe où est immatriculée la société.

Une fois la publication effectuée, une **attestation de parution** de l'avis de modification est délivrée.

Déclaration du changement de forme sociale

Le changement de forme sociale doit être déclaré, dans le **déla**i d'**1 mois**, sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises** :

- Guichet des formalités des entreprises

Lors de la déclaration, vous devez transmettre les **documents justificatifs** suivants :

Exemplaire du procès-verbal ayant décidé le changement de forme juridique : l'acte indique l'ancienne et la nouvelle forme de la société et désigne les éventuels nouveaux dirigeants, avec la mention originale de l'enregistrement auprès des services fiscaux.

Exemplaire des statuts mis à jour : daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal

Exemplaire du rapport du commissaire à la transformation

Attestation de parution de l'avis dans un support d'annonces légales

Si le changement de forme juridique entraîne une modification des bénéficiaires effectifs, celle-ci doit également être déclarée sur le guichet des formalités.

Après la déclaration, l'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) par le greffe rendra la transformation de forme sociale opposable aux tiers.

À noter

Si la société est propriétaire d'un bien immobilier, vous devez également informer le **service de la publicité foncière** du changement de forme sociale.

Questions – Réponses

- Comment publier une annonce légale ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société
- Changer le siège social d'une société
- Changer le nom de la société
- Changer le dirigeant de la société
- Changer l'objet social de la société

Services en ligne

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice
- Consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr)
Téléservice

Et aussi...

- Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société
- Changer le siège social d'une société
- Changer le nom de la société
- Changer le dirigeant de la société
- Changer l'objet social de la société

Textes de référence

- Code de commerce : article L224-3
Intervention du commissaire aux comptes
- Code de commerce : article L222-43
Transformation d'une SARL
- Code de commerce : articles L225-243 à L225-245-1
Transformation d'une SA
- Code de commerce : article L227-3
Transformation en SAS
- Code de commerce : articles R210-9 à R210-11
Publication dans un support d'annonces légales